



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absents : /

Date de la convocation : 11 janvier 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, CHAPUT Clément, GOLA Odile, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GABIGNON Christophe GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DESIRE Thierry représenté par Y MUSCAT
DESIRE Valérie représentée par Y MUSCAT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
BEUNEL Philippe représenté par L BARBOTTIN
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DELIBÉRATION N°06

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, **l'exécutif peut**, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget** de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour 2021, le montant budgété en investissement (hors remboursement des emprunts) était de 1 020 620,00€.

Le budget primitif 2022 étant voté en mars il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations suivantes dans la limite du quart des crédits de 2021 :

Ces crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune.

Opération	Fonction, chapitre et article budgétaires	Montant proposé au vote
35 – Urbanisme et foncier	Fonction 0 – article 202 - Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	18 000,00 €
147 – Acquisition matériel technique	Fonction 0 – article 2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	30 000,00 €
	Total crédits par anticipation	48 000,00 €
	Montant autorisé (25% de 1 020 620,00 €)	255 155,00 €

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits par anticipation sur le budget 2022 de la commune pour certaines opérations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** M. le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissements pour les montants ci-dessus, jusqu'à l'adoption des budgets 2022 ;
- **s'engage** à inscrire les crédits sus-cités au budget 2022 de la commune.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

